

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

**RÉDACTION ET ADMINISTRATION**

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

**INSÉRIONS :**

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

**PARTIE OFFICIELLE**

Par décision Souveraine, en date du 2 novembre 1904, M. l'abbé Louis-Lazare Perruchot, ancien Maître de chapelle de l'église Saint-François-Xavier de Paris, est nommé Maître de chapelle de la Cathédrale de Monaco, en remplacement de M. François Bellini, retraité.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**Echos et Nouvelles**  
DE LA PRINCIPAUTÉ

Vendredi dernier, le service annuel à la mémoire des Princes défunts de la Maison Souveraine a été célébré à la Cathédrale. La grande porte et la nef principale avaient été tendues de belles tentures de velours noir frangées d'argent, et l'église était ornée de superbes massifs de chrysanthèmes. S. Exc. le Gouverneur Général a pris place au premier rang des sièges réservés aux membres de l'Ordre de Saint-Charles et aux fonctionnaires civils et militaires qui avaient tenu à se rendre à cette pieuse cérémonie, à laquelle assistaient également beaucoup de dames de la société monégasque.

Un monumental catafalque, surmonté de la couronne princière, occupait le centre du transept et était entouré de fleurs et de lampadaires. S. G. M. du Cured, évêque de Monaco, a officié et a donné l'absoute. Au cours de cet imposant service funèbre, divers morceaux de musique et de chants religieux ont été remarquablement interprétés.

A l'issue de cette touchante solennité, tous les assistants, émus et recueillis, ont défilé devant le caveau où reposent les Princes défunts, puis, en se retirant, chacun a respectueusement salué S. Exc. le Gouverneur Général, sur le parvis de la Cathédrale.

On trouvera plus loin le programme des cérémonies et réjouissances qui auront lieu, lundi et mardi prochain, en l'honneur de la Saint-Albert, fête de S. A. S. le Prince. Les préparatifs sont poussés activement pour la décoration, le pavoisement et les illuminations de nos principales places et avenues, et, si le temps se maintient au beau, on peut assurer d'avance que cette fête, si chère à tous les cœurs monégasques, sera plus brillante que jamais.

Ainsi que nous l'avions annoncé, le premier train Côte-d'Azur-Rapide, arrivant de Paris sur notre littoral en quatorze heures, a été mis en marche le 3 novembre, et cette inauguration, à laquelle ont pris part les hauts fonctionnaires du P.-L.-M., a eu un très grand retentissement grâce à la présence des nombreux journalistes parisiens et étrangers qui avaient été invités à y assister.

Avec une remarquable exactitude, ce premier train parti de Paris à 9 heures du matin est entré en gare de Nice à 10 heures 50 et est arrivé à Monte Carlo à 11 heures et demie. Il était composé d'un wagon-salon de la Compagnie internationale des Wagons-Lits, de deux wagons de première classe du P.-L.-M., et d'un wagon-restaurant. M. Noblemaire, directeur de la Compagnie P.-L.-M. a fait le voyage avec les ingénieurs en chef et une cinquantaine d'invités appartenant pour la plupart au monde de la presse. Une délégation du Comité des fêtes de Nice, entourée d'une foule considérable, attendait le train en gare de Nice, apportant à M. Noblemaire l'expression de la reconnaissance des habitants des Alpes-Maritimes et du commerce niçois. A Monte Carlo, M. Georges Bornier, au nom de l'Administration de la Société des Bains de Mer, a également félicité, sur le quai d'arrivée, M. le Directeur du P.-L.-M. qui l'a aimablement remercié et l'a prié de transmettre ses meilleurs sentiments à M. Camille Blanc.

Par une nuit tiède et un ciel merveilleusement étoilé qui contrastaient agréablement pour les voyageurs avec la brume froide qui dans la matinée avait enveloppé leur départ de Paris, M. Noblemaire et les personnes qui l'accompagnaient sont montés en landaus découverts au Riviera-Palace où une hospitalité somptueuse leur était préparée par les soins de la Direction de la Compagnie internationale des Wagons-Lits.

Le lendemain matin, nos hôtes se sont rendus en train spécial à Nice où un beau déjeuner leur a été offert à la Jetée-Promenade par la Municipalité et le Comité des fêtes. Ils sont revenus l'après-midi dans la Principauté, et le soir à 8 heures un magnifique banquet leur a été servi par la Compagnie des Wagons-Lits dans la salle vénitienne du Riviera-Palace qui présentait un coup d'œil féerique. M. Noblemaire, qui était assis en face de M. Henry, secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, et avait autour de lui M. le docteur Audoly, premier adjoint de la commune de Beausoleil, M. Pierre Giffard, doyen des journalistes présents, M. Georges Bornier, directeur général de la Société des Bains de Mer, et plusieurs autres notabilités régionales, a fait dans une spirituelle improvisation l'éloge de M. Nagelmakers, l'éminent président de la Compagnie internationale des Wagons-Lits, représenté au banquet par M. de Richemond.

D'autres allocutions ont été prononcées par M. Henry qui a bu à M. le Président de la République et à S. A. S. le Prince de Monaco; par M. Pierre Giffard qui a porté la santé de M. Noblemaire, et enfin par M. Gassin, adjoint au Maire de Nice, qui après avoir porté un nouveau toast applaudi au dévoué Directeur de la Compagnie du P. L. M., a exprimé la reconnaissance que toute la région limitrophe de la Principauté doit également à M. Camille Blanc, président du Conseil d'Administration de la Société des Bains de Mer et maire de la commune de Beausoleil.

Un très artistique concert avait été organisé

dans la salle du théâtre du Casino de Monte-Carlo en l'honneur de nos hôtes. Malheureusement l'heure tardive à laquelle s'est terminé le banquet du Riviera-Palace n'a permis aux convives de n'y arriver que vers la fin. Cette belle soirée de fête a clôturé très brillamment l'excursion de M. Noblemaire et de ses invités qui sont repartis le lendemain matin pour Paris en promettant de revenir le plus tôt possible en ce pays enchanteur.

On a appris avec satisfaction que dans sa dernière session d'octobre, le Conseil Général des Alpes-Maritimes a approuvé définitivement le projet de convention à passer entre l'Etat français et le département en vue de l'établissement d'un circuit téléphonique direct entre Nice et Paris.

La combinaison préconisée par le sous-secrétaire d'Etat fixait à 436,500 francs la participation de la région des Alpes-Maritimes dans les avances à faire à cet effet. Cette somme a été constituée au moyen de souscriptions consenties de la manière suivante :

Principauté de Monaco .....	150.000 fr.
Ville de Nice .....	100.000
— Cannes .....	30.000
— Grasse .....	15.000
— Menton .....	12.500
— Antibes .....	4.000
Crédit Lyonnais .....	50.000
Caisse de Crédit de Nice .....	50.000
Comptoir national d'Escompte de Paris .....	25.000
Société Générale .....	25.000

Total... 436.500 fr.

Toutes les difficultés administratives étant désormais aplanies et les sommes nécessaires à l'établissement de la ligne étant donc réalisées, le Ministre des Postes et Télégraphes vient de donner des ordres afin que les travaux commencent dans le plus bref délai possible.

En l'honneur de la fête de son jeune et sympathique président, M. Charles de Castro, la Société l'Accord Parfait lui a donné, jeudi dernier, une sérénade. M. Sovera, vice-président, a remis une belle corbeille de fleurs à M. Charles de Castro en lui exprimant les vœux de bonheur que tous les sociétaires forment pour lui à l'occasion de son prochain mariage. Un lunch et une nouvelle audition donnée par les excellents mandolinistes ont terminé cette fête intime.

M. Masson, nommé récemment directeur de la succursale du Crédit Lyonnais dans la Principauté en remplacement de M. Monnier, promu à l'agence de Toulouse, est arrivé ces jours-ci à Monte Carlo et a pris possession de ses nouvelles fonctions.

Un très joli steam-yacht à vapeur et à voiles, la *Gitana*, battant pavillon autrichien, est entré dimanche matin dans le port de Monaco où il a pris son mouillage. Il en est reparti ce matin.

Un petit transport, le *Polyphème*, appartenant à la marine de guerre française, est entré ce matin dans le port de Monaco.

Dès l'arrivée, M. le lieutenant de vaisseau Faure, commandant le *Polyphème*, est descendu à terre pour aller rendre officiellement visite à S. Exc. M. le Gouverneur Général.

On nous prie d'annoncer que, samedi prochain, 12 novembre, à 8 heures précises du matin, la messe annuelle pour le repos des membres défunts de l'Association amicale des anciens Elèves des Ecoles chrétiennes, sera dite à la Cathédrale de Monaco.

Le Sport Vélocipédique a fait dimanche une sortie en Italie. Un temps superbe a favorisé cette journée dont l'aurore avait laissé quelques inquiétudes. Il pleuvait, en effet, vers 5 heures du matin; malgré cela plus de 30 cyclistes ont pris part à cette belle excursion qui avait pour but Pigna, sur la vallée de la Nervia.

On arrive à ce curieux village, dont la plupart des rues et places sont voûtées, par Vintimille et en traversant Campo Rosso, Dolce Acqua et Isola.

Notre saison théâtrale s'ouvrira la semaine prochaine à Monte-Carlo par une série d'opérettes, montées avec autant de soin que de goût artistique par la direction de M. Coudert qui est arrivé depuis déjà plusieurs jours avec tout son personnel.

De très importants travaux qui sont à la veille d'être terminés ont été entrepris ces temps derniers sur la scène du théâtre de Monte-Carlo, dont les dégagements, la hauteur et la machinerie n'auront plus rien à envier désormais aux théâtres les plus modernes et les mieux installés.

## Lettre de Paris

Paris, 6 novembre 1904.

L'Académie des Beaux-Arts a tenu, samedi dernier, son annuelle séance publique sous la présidence de M. Pascal. Le programme particulièrement intéressant de cette solennité comprenait :

1° L'exécution du morceau symphonique, composé par M. Florent Schmitt, pensionnaire de Rome ;

2° Le discours de M. le président ;

3° La proclamation des grands prix de peinture, de sculpture, d'architecture, de gravure en taille-douce, de composition musicale et des prix décernés en vertu des diverses fondations ;

4° La lecture d'une notice sur la vie et les travaux de M. Gustave Larroumet, par M. Henry Roujon, secrétaire perpétuel de l'Académie ;

5° L'exécution de la scène lyrique qui a remporté le premier grand prix de composition musicale, et dont l'auteur est M. Pech (Raymond-Jean), élève de M. Ch. Leneveu.

M. Pascal a prononcé un discours applaudi où il a parlé de la question, aujourd'hui si discutée, de la villa Médicis. Les critiques à l'adresse de la villa, dit-il, ont de tous temps été nombreuses et sont la marque de l'indépendance novatrice de chaque génération. M. Pascal, en terminant, donne aux jeunes ces conseils :

« A vous fréquenter réciproquement, à échanger dans ce voyage de départ, qu'on ne saurait trop vous conseiller de faire en commun, vous, musiciens, vous connaîtrez par ces artistes qui ont une autre technique, d'autres procédés que les vôtres pour produire l'émotion et fixer le rêve, la belle unité des lois qui régissent aussi bien les combinaisons en architecture que la structure et le rythme de vos compositions bien bâties, l'analogie de ce que vous appelez aussi votre couleur dans vos timbres, dans votre orchestration, avec ce que nous offre la peinture, ou les ressources de variété et de richesse qu'apporte l'équivalent de la sculpture à vos constructions symphoniques.

« Vous les charmez, vous les ferez vibrer et tressaillir avec vous, et ainsi s'établira l'amitié qui traverse la vie et vous promettra des douceurs jusqu'à notre heure, celle où il faut penser à quitter ce qui a été notre enthousiasme et notre soutien.

« Et vous atteindrez ce délicieux séjour dont les premières heures, les premiers mois peut-être ne pourront compenser les nombreux souvenirs que vous laissez en France, mais qui vous enveloppera bientôt de son charme, vous bercera de ses eaux murmurantes, vous éblouira de ses beaux jardins ensoleillés, vous reposera à l'ombre de ses lauriers et de ses oliviers, et — surtout — abritera bientôt votre travail repris avec joie et passion dans cette liberté si chère. »

M. Roujon a fait un portrait fidèle de Larroumet, et il a terminé l'éloge de son prédécesseur par ces mots :

« Sur un livre qui lui a appartenu, il a écrit ceci, à

propos de cette carrière militaire, dont il gardait la nostalgie au meilleur coin du cœur :

« Le métier des armes est noble, parce qu'il exige d'abord le courage, puis le renoncement et le sacrifice ; parce qu'il oblige à mépriser ce que les hommes aiment le plus, la vie ; parce qu'il élève à leur plus haute puissance l'énergie du corps et celle de l'âme ; parce qu'il fait la vie belle et pleine, la mort rapide et sans déclin. »

« Une mort rapide et sans déclin ! Ce bienfait-là lui fut refusé. Il a dû longuement se regarder partir. Il est mort debout. Ce fut la fin d'un sage, après la vie d'un heureux. »

La séance s'est terminée par la lecture de la liste des prix annuellement décernés par l'Académie des Beaux-Arts.

\* \* \*

C'est par un temps brumeux et froid qu'hier, M. le Président de la République et M<sup>me</sup> Loubet sont venus inaugurer, comme chaque année, l'exposition des chrysanthèmes installée coquettement dans les grandes serres du Cours-la-Reine.

Guidé par MM. Viger, président ; Truffaut, vice-président de la Société d'horticulture, et par M. Vacherot, organisateur de l'exposition, qui, chaque année, sait dessiner dans les serres des jardins nouveaux et présenter ses fleurs d'une façon plus attrayante, le Président de la République a visité successivement les massifs de chrysanthèmes, les parterres d'œillets, de cyclamens, de dahlias et de clématites, les grandes vitrines chauffées où sur des lits d'ouate semblent dormir les orchidées. Il s'est arrêté avec complaisance devant les appétissants étalages de raisins dorés et de pêches veloutées. Notons, en passant, que cette exposition de fruits au milieu de fleurs est une manifestation nouvelle, dont le but est de réagir contre la tendance actuelle de servir les fruits découpés au lieu de les présenter sur des corbeilles et des compotiers. Les fleurs ont déjà pour elles les décorations des salons, vestibules, buffets, fenêtres, n'est-il pas naturel que, pour la table, la parure soit, en partie tout au moins, réservée aux fruits qui sont à la fois décoratifs et appétissants.

M<sup>me</sup> Loubet, qu'accompagnait M. Trouillot, ministre du commerce, a pris le plus vif plaisir à cette visite qu'ont suivie M<sup>mes</sup> Mougeot, Combarieu, la générale Dubois, Henry Poulet, Meaux de Saint-Marc, Raymond, Roulet ; M<sup>lles</sup> Mougeot et Lépine, M. et M<sup>me</sup> Mir, née Pereire ; MM. Alfred Picard, Combarieu, les généraux Dessirier et Dubois, le commandant Fraisse, Henry Poulet, de Selves, Lépine, Prillieux, sénateur, membre de l'Institut ; Desplas, président du Conseil municipal ; Gasnier, Duval, Levéque, Cayeux, Châtenay, Nombrot, Tilliet et tous les membres du Comité et des jurys de l'Exposition. Le Président de la République a fait une longue station devant le stand de la *Vie heureuse*, exquis poème de formes et de couleurs. Il a exprimé à M<sup>me</sup> de Broutelles toute son admiration pour l'arrangement et la beauté des fleurs exposées là. M<sup>me</sup> Loubet, séduite par ces admirables parterres, a appris avec intérêt que les fleurs qui les composaient avaient été réunies par les lectrices de la *Vie heureuse*, à la suite d'un concours original et gracieux.

En résumé, grand succès pour cette exposition florale dont la visite, au moment où commence la période des frimas, donne aux parisiens comme une dernière illusion de jardins fleuris et de plaisirs champêtres. Cela permet d'attendre le prochain printemps à ceux qui ne peuvent aller chercher le printemps éternel sur la Côte d'Azur.

S. L.

## LA LOI DU THÉÂTRE

DISCOURS

prononcé, le 18 octobre 1904, à l'Audience solennelle de rentrée du Tribunal Supérieur, par M. Paul DE VILLENEUVE, substitué de l'Avocat Général.

(Suite et fin).

Il ne m'a été possible d'indiquer que dans leurs lignes générales les relations de l'autorité avec le théâtre : l'étude approfondie des détails fournirait à l'historien philosophe une série d'observations curieuses sur les gouvernements et les instincts de la foule : laissons aux chercheurs le soin de le faire.

Je souhaiterais, toutefois, que cet ensemble me permît de dégager les motifs de nous décider dans cette vieille controverse de la liberté du théâtre qui a fourni matière à tant de joutes oratoires. Il semble que toutes les fleurs de rhétorique aient été cueillies dans cet étroit domaine. Cependant, écrivains et auteurs dramatiques ont fait trop d'incursions dans les parterres juridiques pour qu'il ne nous soit pas permis de faire un peu de littérature. L'achèvement de ma tâche m'impose de placer mon mot puisqu'il s'agit non seulement de prendre la défense de l'ordre et de la morale, mais encore d'appuyer des mesures de bon sens et de saine administration sociale.

La censure a des ennemis irréconciliables : auteurs dramatiques, directeurs, comédiens, toute une partie du public s'unissent à l'environnement cette fée de mauvaise augure ; la parole, le journal, le livre, le dessin sont libres, disent-ils, pourquoi le théâtre, manifestation comme eux de la pensée humaine, ne jouit-il pas de la même liberté ?

Nous avons exprimé la puissante raison de cette différence : on ne peut placer sous le même régime le livre et la scène, traiter de la même façon la force muette et toute personnelle de l'un, l'énergie bruyante et essentiellement contagieuse de l'autre. Tout le monde ne lit pas : combien peu ne vont pas au théâtre ? Si des doctrines dangereuses ou malsaines sont répandues par le livre, elles pourront être combattues et vaincues par le livre : quel mode de réparation, quel remède opposera-t-on au scandale et au trouble moral produit par une pièce de théâtre ? Les cri-

tiques des journaux et des revues paraissent froides au lendemain de la première, à ceux qui n'ont pas assisté au spectacle ; quant aux spectateurs de la veille qui les liront, y puiseront-ils l'oubli des pernicieuses émotions qu'ils ont reçues, une modification de leur jugement intime ? Le mal est fait et demeure.

Les adversaires reconnaissent, en principe, la valeur de cette argumentation, mais, à leur avis, on ne saurait en déduire la conclusion que nous réclamons. D'après eux, la puissance du théâtre doit conduire uniquement à un système de répression sévère : si un scandale est commis sur la scène, si une atteinte y est portée à l'ordre et à la morale, le ministère public aura le temps d'intervenir et de châtier les coupables. En définitive, les infractions du théâtre doivent être assimilées aux infractions ordinaires. Est-ce possible ?

Lorsque la pièce est écrite, lorsqu'elle renferme dans sa donnée générale ou dans telle scène ce germe dangereux ou immoral que le feu de la rampe va faire éclore, ne peut-on pas dire que l'infraction existe déjà et que, latente dans la pensée et sous la plume de l'auteur, elle va devenir collective, en quelque sorte, par la complicité passive et si aisément docile du public ?

Si la loi pénale ne peut punir que le crime ou le délit commis, c'est qu'elle est impuissante à saisir, dans la conscience, l'intention coupable et à la réprimer avant que l'acte ne l'ait traduite. Il n'en est pas de même en matière de théâtre : sauf certains effets de scène, certains gestes ou sous-entendus qui, soulignant l'idée de l'auteur, en modifieront ou aggraveront encore l'expression dans le jeu de ses interprètes, l'autorité a vu le mal, elle a mis le doigt sur la plaie : dès lors pourquoi n'atteindrait-elle pas l'infraction dans sa racine et n'appliquerait-elle pas, avec profit, ce système de la prévention si ardemment prôné par ceux qui cherchent les moyens d'opposer une digue aux abus, un frein au relâchement des mœurs.

Le bienfait de la prévention revêt un caractère nettement pratique si l'on songe à la publicité, pire que le mal, qui résulterait des poursuites correctionnelles et autres procès engendrés par les infractions qui nous occupent : si la liberté du théâtre est la règle, l'autorité en quête des manquements éventuels, devra se tenir sans cesse aux aguets : si jalousement critiquée comme censeur, elle sera déplorable dans son rôle d'espionnage. Sur les directeurs pèsera le souci constant d'éviter une poursuite, la crainte continuelle d'une interdiction qui pourrait les ruiner ; trop hardis d'abord, ils deviendront bientôt trop circonspects à la suite de frais engloutis, de désastres souvent irréparables ; les auteurs souffriront d'une incertitude funeste à l'essor de leur pensée et leurs relations avec les directeurs deviendront extrêmement difficiles. Dans quelles formes, à quel moment surviendra l'interdiction ? Sera-ce à la première représentation ? L'intervention administrative comportera-t-elle la suppression de l'ouvrage ou de simples coupures ? Les difficultés, les conflits, les cabales seront plus nombreux et plus graves que ceux enregistrés aux époques les plus sévères. Quelles que soient les erreurs d'appréciation, les susceptibilités plus ou moins fondées, quelles que soient les fautes, des décisions fermes seront toujours préférables aux conséquences désastreuses qu'engendrerait la répression.

Citadelle difficile à soumettre, la censure a été attaquée de toutes parts. Au point de vue diplomatique, son rôle a été taxé d'inutile. Si la chancellerie, dit-on, reçoit parfois communication de notes où des gouvernements étrangers réclament l'interdiction de nos pièces, c'est uniquement parce qu'elle existe dans notre législation ou dans nos mœurs ; supprimons la censure et nous serons en état de répondre que le théâtre est libre en France, que la législation est désarmée et qu'en somme le gouvernement n'a pas à s'inquiéter d'un acte purement privé. Le moyen paraît un peu brutal : il nous semblerait préférable de voir, en pareille hypothèse, le gouvernement se retrancher dignement derrière la souveraineté nationale, plutôt que de se trouver contraint à faire l'aveu de son impuissance législative : dans de telles circonstances, le devoir de l'autorité nous paraît être de concilier le respect de la morale avec les droits de son indépendance et les règles de la courtoisie internationale. La mission peut être délicate et difficile : elle ne saurait être sans objet.

Prétendre que la censure n'a pas de raison d'être en matière politique, c'est, d'une part, nier le rôle qu'elle a constamment rempli dans l'histoire du théâtre et la tutelle qu'elle y exerce ; c'est, d'autre part, prétendre restreindre étrangement l'influence des œuvres dramatiques sur la vie sociale et le développement de la nation. Quoi qu'on dise, le théâtre ne se borne pas à exprimer, à enregistrer l'opinion : bien souvent il la devance, il la stimule, il exerce une action toujours efficace, souvent décisive sur le courant des idées et des passions. Jules Janin racontait que, visitant une des prisons de Paris, la Force, le directeur lui dit : « Je lis vos feuilletons, mais je n'en ai pas besoin pour savoir quel genre de pièces « on joue ; a-t-on donné un mauvais drame, je m'en aperçois bien vite au nombre de jeunes détenus qui « m'arrivent. » Le passé nous offre trop d'exemples de telles répercussions, les questions politiques et sociales occupent dans notre vie moderne une trop large place pour que nous négligions de reconnaître que l'Etat doit compter avec le théâtre et prendre à son égard les mesures de sauvegarde nécessaires.

On nie enfin l'efficacité de la censure dans sa mission la plus élevée, la mission morale. Sans doute, dit-on, il est à souhaiter que les jeunes auteurs ne cherchent point à conquérir les faveurs du public par des œuvres immorales ou légères ; il est sage de conserver à l'étranger le bon renom des lettres françaises et que le succès des auteurs dramatiques ne soit jamais qu'à leur honneur ! Mais là n'est pas son but : elle n'a jamais songé à moraliser le théâtre : ses tendances sont uniquement et intentionnellement politiques.

Cette argumentation porte moins contre l'institution que contre les censeurs eux-mêmes : à ce point de vue peut-on dire qu'elle est fondée ? Leur défaut de tact ou de discernement, la faiblesse avec laquelle ils accueillent des productions certainement répréhensibles, le rigorisme injustifié de certaines de leurs prohibitions, s'ils ont pu influencer sur leur discrédit populaire, doivent-ils entraîner la condamnation de leur œuvre ? Avouons de suite avec les mécontents qu'il n'y a jamais eu, qu'il n'y aura jamais de censeurs irréprochables. Il suffit pour s'en convaincre de pénétrer en France dans la plupart des music-halls et cafés-concert et d'y entendre les monologues, chansons ou refrains à la mode : on se demandera avec regret si ces élucubrations insipides ou malpropres ont vraiment reçu le visa officiel.... Mais si les mailles du filet sont trop larges, est-ce une raison pour le détruire et le jeter au rebut ? Le souci d'assurer la santé morale du public en même temps que ses délassements nous obligerait au contraire à en resserrer le réseau, à affermir la vigilance des sentinelles de l'ordre dont la présence a, par elle seule, le mérite d'une sauvegarde et la valeur d'un principe.

\*\*\*

Le système de la liberté absolue du théâtre, de la liberté ne souffrant aucune réserve ni aucune restriction, mise à l'abri de toute contrainte actuelle et de toute atteinte future, est assurément, au point de vue théorique, le plus séduisant. Plus d'entraves : la scène ouverte à tous, comme un forum : le public, ce dieu du jour, constitué seul juge de la valeur artistique d'une œuvre quelle qu'elle soit, le magnifique idéal ! Malheureusement on ne saurait l'admettre sans être convaincu que ce public a du jugement et du goût, que cette foule, composée d'éléments si divers, accessible à tant d'impulsions, depuis les élégants des fauteuils jusqu'aux turbulents habitués des galeries, a laissé à la porte ses instincts, ses passions et ses vices ; qu'auteurs et directeurs, ces professionnels de l'indépendance et ces ennemis-nés du contrôle, se sont enfin décidés à sacrifier, sur l'autel de l'art pur et désintéressé, les bénéfices avantageux ou les convoitises du maximum de recette, à renier le succès indignement acquis. Je vous laisse à penser les abus de toutes sortes et les pièces à scandale qui ne tarderaient pas à surgir : or, à moins que l'autorité ne se résigne, selon le vœu de nos adversaires, à « tout laisser faire, tout laisser passer », avouons que, pour les artistes, la transition de ce tribunal suprême de l'opinion aux bancs de la police correctionnelle serait un peu dure !

Il n'est pas douteux qu'il faille s'en tenir à la législation actuelle. Nous ne pouvons pas abandonner cette juridiction de l'art et de la morale de la scène à cette foule que nous voyons écouter les propos les plus grossiers, se plaindre à des tableaux cyniques, supporter des divagations irritantes sans récriminer, puis, tout à coup, retrouver à la sortie les sentiments d'honnêteté et de protestation qu'une fausse honte lui a fait dissimuler au cours du spectacle ! Il ne serait plus temps pour elle de rendre sa sentence... Sous Louis XII, en 1791, en 1830, en 1848, la censure n'a pas existé : nous avons vu avec quelle rapidité s'étaient produits les pires débordements de personnalités violentes, insultes à la religion, déclamations haineuses, offenses aux mœurs, leçons de vice, tel est le bilan déplorable de ces périodes d'affranchissement. Le pouvoir a dû revenir promptement au régime des lisières, obéissant au cri de la conscience publique outragée, et la loi a été accueillie comme une nécessité. L'institution a survécu aux hostilités les plus ardentes, aux critiques et aux railleries passionnées, bien mieux, à ses faiblesses et à ses fautes : c'est là le signe d'une vitalité qui résiste aux coups portés même par le législateur ! comme le phénix de la légende, elle renaît de ses cendres. Aussi rassurons-nous : si elle était supprimée, le pouvoir n'aurait pas la peine de la rétablir car elle n'eût pas cessé un seul instant d'exister ; elle survivrait à cette loi nouvelle comme elle a survécu au décret du 30 septembre 1870 qui l'a condamnée à mort.

On nous parle de faire du public l'arbitre unique et sans contrôle de la scène : nous venons d'exprimer les motifs de suspicion légitime pour lesquels nous croyons qu'il doit être reculé : mais nous pouvons lui attribuer une juridiction d'appel.

Le jour où, revenu aux hautes et saines traditions de l'art, le public apportera à des œuvres vraiment dignes de son admiration un culte sincère et réfléchi ; où, repoussant les entrepreneurs de vice qui, dès longtemps, ne cultivent plus pour lui que les fruits empoisonnés du pessimisme, des utopies irréalisables ou des jouissances grossières et faciles, il demandera aux véritables artistes, en des études sérieuses et fortes, l'expression de sa pensée et de sa vie ; lorsqu'enfin on aura doté la scène, sous forme d'hygiène morale, d'un peu de salubrité, comme on le fait pour nos demeures, la mission de la censure sera amplement facilitée : peut être serons-nous alors plus indulgents pour elle, nos tendances et nos goûts concordant désormais avec ses décisions.

Mais gardons-nous d'exagérer ces impressions fâcheuses ; la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle nous a donné des œuvres puissantes et durables et, de nos jours encore, quelques auteurs, convaincus qu'il est pour la scène comme pour le livre un devoir d'éducation moralisatrice, nous ont conviés et nous convieront encore à des soirées d'où notre imagination n'emportera pas seulement de saisissantes émotions, mais où notre esprit recueillera d'amples sujets de méditations, notre cœur de salutaires exemples.

Le théâtre sera d'ailleurs, en thèse générale, ce que le feront nos mœurs, nos aspirations et nos goûts : le meilleur moyen de le moraliser est encore de nous moraliser nous-mêmes. De même que les citoyens ont les lois qu'ils méritent, le public reçoit les spectacles qui lui conviennent ; à part quelques auteurs privilégiés dont le talent

imposera toujours la maîtrise de ses idées, nos dramaturges semblent nous servir uniquement les mets que nous souhaitons et dont la vogue et notre tournure d'esprit leur fournissent la recette : ne nous en prenons qu'à nous-mêmes s'ils sont débilitants ou nuisibles à notre santé morale.

Des horizons nouveaux semblent pourtant s'ouvrir pour le théâtre ; il serait temps, peut-être, que son répertoire, tableau souvent monotone et désenchanté de nos misères, de nos dissentiments, de nos tristesses, fit place à des données plus réconfortantes et plus saines et que nos auteurs veuillent bien nous envisager sous l'aspect de nos vertus et de nos mérites : la moisson en est assez abondante encore dans les milieux où se sont conservées les anciennes traditions de devoir, de conscience morale et de famille pour qu'on nous montre enfin d'honnêtes femmes et de braves gens. Lucien Descaves signalait dans un article récent la faillite de l'adultère sur la scène : espérons que celle-ci, par un salutaire contre-coup, en entraînera d'autres de même espèce.

« Laissez-nous être au monde et vivre notre vie ! »

s'écriait Alfred de Musset, au nom de ses confrères, au lendemain de la loi restrictive de 1835 sur la presse ; nos auteurs dramatiques sont en droit de renouveler, auprès de nos censeurs, l'appel que le poète lançait à M. Thiers. Associons-nous à ce vœu, à la condition que cette liberté sera respectueuse de notre héritage national, que cette vie artistique sera vécue en harmonie avec le sens moral, l'esprit religieux et patriotique auxquels sont soumises les œuvres vraiment originales et sincères.

Nous nous en rapportons aux grands traits de l'histoire de la réglementation théâtrale pour mettre en relief la difficulté de sa tâche et nous dire, par ces vicissitudes et ses fautes, quels dangers la liberté absolue fait courir à la dignité et à l'avenir d'un pays.

\*\*\*

La cérémonie qui réunit chaque année l'élite de la Principauté est pour nous l'occasion d'associer nos pensées fidèles et profondément respectueuses sur la Personne de Son Altesse Sérénissime le Prince Albert et les Membres de Son Auguste Famille.

Appelé de nouveau à être l'interprète de cet hommage, nous nous faisons un devoir d'y ajouter l'expression de notre gratitude et de notre admiration envers le Souverain, protecteur libéral et éclairé des arts, envers le Savant qui, près de nous et par delà l'Océan, offre à tous, dans l'exercice fécond d'une mission élevée, de généreux exemples et de salutaires exhortations.

Daignent Son Altesse Sérénissime le Prince Albert et la Famille Souveraine agréer le témoignage de notre inaltérable dévouement.

Nous saluons en S. Exc. M. le Gouverneur Général, le représentant aimé et éminent de l'Autorité Souveraine, l'esprit vaillamment actif dont la haute compétence s'attache à tous les progrès de ce pays.

Nous souhaitons, avec respect, la bienvenue à Sa Grandeur M<sup>r</sup> l'Evêque de Monaco ; sa présence, pour la première fois, en ce prétoire nous est le gage d'une précieuse sympathie et, dans sa pensée, de souvenirs délicatement attachés aux choses judiciaires ; elle apporte une haute distinction à cette audience solennelle.

Nous sommes heureux d'offrir à Sa Grandeur pour l'appel qu'Elle a voulu faire de la protection de Dieu sur nos travaux, avec l'expression de notre reconnaissance, l'hommage de notre profonde déférence.

\*\*\*

Il me reste, Messieurs, un devoir douloureux à accomplir. Le 3 mai, nous avons accompagné à sa dernière demeure notre ancien collègue et ami, M. Eliacin Plantif.

Ceux d'entre vous qui ont connu et apprécié ce digne magistrat se sont unis dans un même sentiment d'estime pour l'homme de bien dans le souvenir d'une carrière laborieuse et utilement remplie.

Nommé juge de paix à Monaco, le 26 octobre 1874, M. Plantif fut élevé deux ans après aux fonctions de juge au Tribunal Supérieur, qu'il devait exercer pendant vingt-trois ans : au cours de cette période, il a occupé avec dévouement la charge de secrétaire-trésorier du Bureau de bienfaisance de la Principauté.

La retraite vint, en 1899, apporter à notre collègue un repos mérité après ces longs services ; en même temps, la croix de chevalier de Saint-Charles lui conférait l'honneur d'une légitime récompense.

Sa mémoire vivra dans la pensée de ses amis : ils se le rappelleront, au cours des dernières années, en son logis, voisin immédiat de ce tribunal ; un berceau de vigne, quelques arbustes et des fleurs égayaient le paisible enclos : aisément on évoquait, à son accueil, l'idée d'un philosophe et d'un sage : on songeait à ces magistrats de jadis dont la vie retirée s'écoulait aux alentours du Palais dans le calme des méditations et les devoirs professionnels. Sa pratique des affaires, appuyée sur un bon sens avisé, son activité dévouée et toujours prête, vous permirent d'apprécier en lui un collaborateur modeste et utile, non seulement au siège, mais dans plusieurs interims au parquet et à la présidence.

Demeuré des nôtres par l'affection, il l'était resté par le voisinage : presque octogénaire, il a senti l'approche du terme fatal et, malgré ses souffrances, il a voulu s'éteindre près de nous, en face du vieux rocher de Monaco, où il avait loyalement servi dans nos rangs.

Nous nous unissons à vous, Messieurs, pour offrir à la mémoire de celui qui fut votre doyen, à sa veuve, si douloureusement éprouvée, l'expression de notre attachement et de nos condoléances sincères.

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Lundi 14 Novembre 1904

DISTRIBUTION DE SECOURS AUX INDIGENTS

ILLUMINATION GÉNÉRALE

DE LA PLACE DU PALAIS, DE MONACO-VILLE ET DE LA CONDAMINE

A 8 heures, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par MASSIMINO CUPELINI de Monaco

RETRAITE MILITAIRE

AVEC LE CONCOURS

de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, de la Société de gymnastique

l'« Etoile de Monaco » et de la Société Philharmonique

Mardi 15 Novembre

## MONACO

A 11 heures et demie, sur la place du Palais

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

De 2 à 4 heures, sur la même Place

EXERCICES

par la Société de Gymnastique l'« Etoile de Monaco »

## JEUX DIVERS

COURSES DE FEMMES AVEC BAQUET — MAT DE COGAGNE, ETC.

(NOMBREUX PRIX)

CONCERT

par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

## MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures

sur la plate-forme de la place du Casino

CONCERT

par les Sociétés : La Chorale l'« AVENIR »  
et la LYRE MONÉGASQUE

## FÊTE DE NUIT

Illumination des terrasses du Casino

LANCEMENT DE BALLONS LUMINEUX

par M<sup>me</sup> veuve CARUTA

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la SOCIÉTÉ PHILHARMONIQUE

A 8 heures et demie, au Fort Antoine

## FEU D'ARTIFICE

tiré par STÉVANO

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au kiosque de la Terrasse

GRAND CONCERT

donné par l'ORCHESTRE DU CASINO

sous la direction de M. LÉON JEHIN

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 30 Octobre au 6 Novembre 1904

CIVITA-VECCHIA, y. à vap. *Gitana*, autrich., c. Dietrich, sur lest.  
 CANNES, vapeur *Zénith*, fr., c. Morganti, marchandises diverses.  
 — cutter *Joyeux*, fr., c. Reboa, vin.  
 BORDIGHERA, b. *Lyre-Monégasque*, ital., c. Gancioli, bois.  
 CANNES, b. *Saint-Louis*, fr., c. Jourdan, sable.  
 — b. *Bon-Pêcheur*, fr., c. Arnaud.  
 — b. *Ville-de-Marseille*, fr., c. Garel,  
 — b. *Marie*, fr., c. Castinelli,  
 — b. *Reine-des-Anges*, fr., c. Henri,  
 CASTIGLIONE DELLA PESCAIA, b. *Angelo-Padre*, it., c. Cerulli, charbon.

Départs du 30 Octobre au 6 Novembre

MARSEILLE, vapeur *Zénith*, fr., c. Morganti, vieux plomb.  
 BORDIGHERA, b. *Lyre-Monégasque*, ital., c. Gancioli, sur lest.  
 CANNES, b. *Bon-Pêcheur*, fr., c. Arnaud,  
 — b. *Marie*, fr., c. Castinelli,  
 — b. *Ville-de-Marseille*, fr., c. Garel,  
 — b. *Reine-des-Anges*, fr., c. Henri,

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

AVIS

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le 28 novembre 1904, à 3 heures de relevé, au Siège social, à Monte Carlo.

Ordre du Jour :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1903-1904;
- 2° Rapport des Commissaires;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des Comptes de l'exercice 1903-1904;
- 4° Fixation du dividende;
- 5° Nomination des Commissaires des Comptes et fixation de leur rétribution;
- 6° Autorisation à un Administrateur de passer des marchés avec la Société, conformément à l'art. 23 de l'Ordonnance Princièrè sur les Sociétés Anonymes, du 5 mars 1895.

Ont le droit de prendre part à l'Assemblée Générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupement, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires d'actions et les actionnaires qui usent du droit de groupement doivent déposer leurs titres au Siège social, trois jours francs, au moins, avant l'Assemblée.

Jean KAISER, Abbé GIAUME et Vincent LIBERCIER, ADMINISTRATEURS.

Etude de M<sup>e</sup> CARRIÈRE, licencié en droit, notaire à Monaco.

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES APRÈS FAILLITE

Le samedi 19 novembre 1904, à 2 heures et demie du soir, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Carrière, notaire à Monaco, rue Grimaldi, 39,

D'un Fonds de Commerce de Café-Hôtel, dit CAFÉ-RESTAURANT DE GENÈVE,

exploité à Monte-Carlo, boulevard du Nord, avec annexe dans la villa Amélie, impasse de la Fontaine.

Ce fonds se compose :

- 1° De l'enseigne, de la clientèle ou achalandage;
- 2° Des objets mobiliers et ustensiles servant à l'exploitation, y compris les meubles meublants;
- 3° Des marchandises existantes;
- 4° Du droit aux baux des lieux.

Prix payable comptant outre les charges.

Mise à prix . . . . . 30,000 fr.  
 Consignation pour enchérir . . . 1,000 fr.

Pour renseignements s'adresser à M. Cioco, syndic de la faillite Fuchs, à Monaco.

Le notaire chargé de la vente, dépositaire du cahier des charges,

Eug. CARRIÈRE.

Etude de M<sup>e</sup> CARRIÈRE, licencié en droit, notaire à Monaco.

ADJUDICATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le samedi 26 novembre 1904, à 10 heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Carrière, licencié en droit, notaire à Monaco, rue Grimaldi,

De 91 actions nominatives de 500 francs de la Banque de la Guadeloupe, portant les numéros 4138 à 4165, 5412 à 5474,

Dépendant de la succession bénéficiaire de Madame Aurélie-Hortense LACOUR, veuve en premières nocces de Monsieur Jean-Antoine-Eugène VENTRE D'AURIOL, épouse en secondes nocces, divorcée, de Monsieur Charles-Narcisse-Bernard JOUVEAU-DUBREUIL, demeurant à Monaco, y décédée le 20 mars 1899.

Cette vente a été autorisée par ordonnance rendue par Monsieur le Président du Tribunal Supérieur de Monaco le 21 octobre 1904, sur la requête de 1° Monsieur Jules-Eugène-Frédéric VENTRE D'AURIOL, professeur de langues, demeurant à Monaco; 2° Mademoiselle Elisabeth-Rosalie-Eugénie-Aurélien VENTRE D'AURIOL, sans profession, demeurant à Paris; 3° Monsieur Avril-Charlemagne-Geneviève-Eugène-Emile VENTRE D'AURIOL, propriétaire, demeurant à Londres; 4° Monsieur Henri-Aurélien-Louis VENTRE D'AURIOL, sans profession, demeurant à Neuilly-sur-Seine, héritiers bénéficiaires de la défunte, veuve LACOUR, leur mère.

Le prix d'adjudication sera payé comptant, outre les charges, sous peine de folle enchère immédiate.

L'adjudicataire sera tenu des formalités de transfert.

LOTISSEMENT. — MISES A PRIX :

- 1<sup>er</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 4138 à 4147 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 2<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 4148 à 4157 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 3<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 4158 à 4165 inclus, 5412 et 5413.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 4<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 5414 à 5423 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 5<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 5424 à 5433 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 6<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 5434 à 5443 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 7<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 5444 à 5453 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 8<sup>e</sup> lot :
- 10 actions portant les numéros 5454 à 5463 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 50 fr.
- 9<sup>e</sup> lot :
- 11 actions portant les numéros 5464 à 5474 inclus.  
 Mise à prix . . . . . 55 fr.

Le notaire chargé de la vente, dépositaire du cahier des charges,

Eug. CARRIÈRE.

Cabinet de M<sup>e</sup> SUFFREN REYMOND, avocat Villa de Mollo, Monaco

VENTE SUR LICITATION

Le lundi 28 novembre courant (1904), à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Supérieur de la Principauté de Monaco, qui sera tenue devant M. Picot-Labeaume, juge commis, séant au Palais de Justice à Monaco, il sera procédé à l'adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, d'une

PROPRIÉTÉ COMPLANTÉE D'OLIVIERS

située à Monaco, circonscription de la Condamine, quartier des Révoires, et figurant au plan cadastral de la Principauté sous les numéros 418, 419, 420 P., sec-

tion B, et tenant, du côté de l'Est, du chemin de Reveira, formant la frontière; du midi, et de l'ouest, Olivier et la propriété de Villaine, et du Nord, le restant de la propriété des colicitants située sur le territoire français. La propriété mise en vente forme partie du deuxième lot du rapport d'expertise dressé par monsieur Febvre, architecte, le trente janvier mil neuf cent quatre, enregistré, pour le partage des propriétés indivises entre les colicitants. Ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal Supérieur suivant acte de dépôt du 30 janvier 1904 enregistré.

A la requête, poursuites et diligences des sieurs :

- 1° Louis LAURENS, banquier, demeurant à Beausoleil;
- 2° François MÉDECIN, architecte, demeurant à Monaco;
- 3° Alexandre DODA, propriétaire-rentier, demeurant également à Monaco, demandeurs en partage;
- Ayant pour avocat M<sup>e</sup> REYMOND, demeurant aussi à Monaco, rue de Mollo, villa de Mollo.

En présence de :

- 1° la dame Sophie MEYFFREN, veuve du sieur Henri-Marie Rastit;
- 2° la demoiselle Marie RASTIT, sans profession, célibataire majeure;
- 3° le sieur Henri RASTIT, industriel;
- Et 4°, le sieur Félix RASTIT, également industriel, demeurant tous à Marseille, défendeurs en partage, représentés par M<sup>e</sup> de Loth, avocat à Monaco.

La dite adjudication aura lieu sur la mise à prix, fixée par le Tribunal Supérieur par jugement en date à Monaco du vingt et un juin mil neuf cent quatre, de . . . . . 56,000 fr.

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 603 du Code de Procédure civile que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription d'hypothèques légales devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat poursuivant soussigné, à Monaco, le huit novembre mil neuf cent quatre.

(Signé) Suffren REYMOND.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco 30, rue du Milieu, 30

VENTE VOLONTAIRE

Le samedi 12 novembre 1904, à neuf heures du matin, à la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques d'une quantité de pièces de velours, soie, rubans, tulle, dentelle, satin, galon, une male et un sac de voyage.

Au comptant, 5 p. % en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Cabinet de M<sup>e</sup> Lucien BARBARIN, avocat près le Tribunal Supérieur de Monaco

AVIS

M. BOUTEZ ayant cédé à M<sup>me</sup> Jeanne-Ernestine EMERY, épouse de M. Emmanuel PINCETTI, demeurant à Monaco, le fonds de commerce de corsetier-couturier pour dames, vente de linge de corps pour dames, dentelles, ombrelles et chapeaux de dames, qu'il exploitait à Monte Carlo, dans les immeubles du Grand-Hôtel, les créanciers du vendeur sont invités à faire opposition entre les mains de M<sup>e</sup> BARBARIN, avocat, dans le délai de huitaine, à peine de déchéance.

Imprimerie de Monaco — 1904

BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE. — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Oct. Nov.	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL					
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir								
	31	765.2	765.2	765.5	765.8	766.0	17.5	18.1	17.4	15.8				15.6	72	Est.	Nuageux.	
1	67.0	67.2	67.1	67.0	66.5	17.6	18.2	17.2	16.5	15.8	77	—	Beau, nuageux.					
2	66.0	66.2	65.3	65.1	65.0	16.8	17.0	16.2	15.4	14.8	78	Nord-Ouest.	Orangeux, nuageux.					
3	68.0	68.5	69.0	69.4	69.6	16.7	16.9	16.2	16.0	14.3	76	—	Beau.					
4	70.0	70.2	70.0	69.8	69.5	15.4	16.1	15.6	14.8	14.2	78	—	—					
5	69.0	68.5	68.1	67.4	67.2	16.1	16.5	16.3	15.5	14.6	82	—	Très beau.					
6	67.0	66.2	66.0	65.4	65.1	16.0	16.5	15.8	15.0	14.2	81	Ouest.	Beau, nuageux.					
DATES																		
TEMPÉRATURES EXTRÊMES																		
Maxima.												18.1	18.2	17.0	16.9	16.1	16.5	16.6
Minima.												15.6	15.6	13.5	13.8	14.0	14.6	14.5
												Pluie tombée : 17mm 0						